



**LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES**

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS  
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES  
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT  
SUR OFFRES DE PRIX N°11/2024**

**OBJET : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – EPI**

LOT N°1	CHAUSSURES DE SECURITE
LOT N°2	PROTECTION DE LA RESPIRATION
LOT N°3	PROTECTION DES MAINS ET DE LA TETE
LOT N°4	PROTECTION CONTRE L'ELECTRICITE

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Séance d'ouverture des plis : le 17/04/2024 à 09h00



CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	6
Article 1:    Objet du marché .....	6
Article 2:    Présentation du Maître d’ouvrage .....	6
Article 3:    Consistance des fournitures .....	6
Article 4:    Documents constitutifs du marché .....	6
Article 5:    Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché .....	6
Article 6:    Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.....	7
Article 7:    Validité et date de notification de l’approbation du marché.....	7
Article 8:    Pièces mises à la disposition du fournisseur.....	7
Article 9:    Election du domicile du fournisseur.....	7
Article 10:    Nantissement.....	7
Article 11:    Sous-traitance .....	8
Article 12:    Durée du marché.....	8
Article 13:    Délai de livraison ou date d’achèvement.....	8
Article 14:    Nature des prix.....	8
Article 15:    Caractère des prix.....	9
Article 16:    Cautionnement provisoire et cautionnement définitif .....	9
Article 17:    Retenue de garantie .....	10
Article 18:    Assurances - Responsabilité .....	10
Article 19:    Propriété industrielle ou commerciale ou intellectuelle .....	10
Article 20:    Délai de garantie .....	10
Article 21:    Quantité du marché.....	10
Article 22:    Modalité et conditions de livraison .....	11
Article 23:    Modalités de règlement.....	12
Article 24:    Réceptions provisoire et définitive.....	12



<b>Article 25:</b>	<b>Pénalités pour retard.....</b>	<b>13</b>
<b>Article 26:</b>	<b>Droits de timbre et d'enregistrement.....</b>	<b>13</b>
<b>Article 27:</b>	<b>Lutte contre la fraude et la corruption.....</b>	<b>13</b>
<b>Article 28:</b>	<b>Cas de force majeure .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 29:</b>	<b>Résiliation du marché .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 30:</b>	<b>Règlement des différends litiges .....</b>	<b>14</b>
<b>CHAPITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUE .....</b>		<b>15</b>
<b>Article 31:</b>	<b>LOT N°1 : Chaussures de sécurité.....</b>	<b>15</b>
<b>Article 32:</b>	<b>LOT N°2 : Protection de la respiration.....</b>	<b>16</b>
<b>Article 33:</b>	<b>LOT N°3 : Protection des mains et de la tête .....</b>	<b>17</b>
<b>Article 34:</b>	<b>LOT N°4 : Protection contre l'électricité.....</b>	<b>19</b>
<b>Article 35:</b>	<b>Définition des prix .....</b>	<b>20</b>
	LOT N°1 : Chaussures de sécurité.....	20
	LOT N°2 : Protection de la respiration .....	20
	LOT N°3 : Protection des mains et de la tête .....	21
	LOT N°4 : Protection contre l'électricité .....	22
<b>BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF.....</b>		<b>23</b>
	LOT N°1 : Chaussures de sécurité.....	23
	LOT N°2 : Protection de la respiration .....	24
	LOT N°3 : Protection des mains et de la tête .....	25
	LOT N°4 : Protection contre l'électricité .....	26
<b>DERNIERE PAGE.....</b>		<b>27</b>



**OBJET : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – EPI**

- LOT N°1 CHAUSSURES DE SECURITE
- LOT N°2 PROTECTION DE LA RESPIRATION
- LOT N°3 PROTECTION DES MAINS ET DE LA TETE
- LOT N°4 PROTECTION CONTRE L'ELECTRICITE

ENTRE

Le **Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le n° 1066308, ICE n° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

*Cas d'une personne morale*

M ..... qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de..... (*Raison sociale et forme juridique*) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

ICE n° .....

Compte bancaire RIB (*24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »

D'AUTRE PART

*Cas de personne physique*

M .....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de ..... sous le n° .....

Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

ICE n° .....

Compte bancaire RIB (*24 positions*) .....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »

D'AUTRE PART



***cas d'un groupement***

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention

.....

- Membre 1 :

M ..... qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

ICE n° .....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-

- Membre n :

-

- .....

-

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant M..... (*Prénom, nom et qualité*) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



**Article 1: Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la **fourniture des équipements de protection individuelle – EPI**, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en quatre (04) lots, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif, en vue de **la conclusion d'un marché cadre**.

**Article 2: Présentation du Maître d'ouvrage**

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée du suivi de l'exécution du présent marché.

**Article 3: Consistance des fournitures**

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet de quatre (04) lots consistant en la fourniture des équipements de protection individuelles – EPI :

- LOT N°1 CHAUSSURES DE SECURITE
- LOT N°2 PROTECTION DE LA RESPIRATION
- LOT N°3 PROTECTION DES MAINS ET DE LA TETE
- LOT N°4 PROTECTION CONTRE L'ELECTRICITE

**Article 4: Documents constitutifs du marché**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) La documentation technique ;
- d) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- e) La déclaration sur l'honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

**Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché**

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

## Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n°112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01).
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01).
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

## Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

## Article 8: Pièces mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

## Article 9: Election du domicile du fournisseur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis .....

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

## Article 10: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du fournisseur.

2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le fournisseur ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;

3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au fournisseur, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

#### Article 11: Sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

#### Article 12: Durée du marché

La durée du marché est de **douze (12) mois**, renouvelable par tacite reconduction sans pour autant que la durée globale du marché ne dépasse **cinq (5) ans**. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service notifiant prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

La non-reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de deux (02) mois.

#### Article 13: Délai de livraison ou date d'achèvement

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours :

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

#### Article 14: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement fournies conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

#### Article 15: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

#### Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, ne comportant aucune date limite, est fixé comme suit :

N° de prix	Désignation	Montant du cautionnement provisoire en DHS	
		En lettre	En chiffre
Lot n°1	CHAUSSURES DE SECURITE	Mille cinq cents	1 500,00
Lot n°2	PROTECTION DE LA RESPIRATION	Mille cinq cents	1 500,00
Lot n°3	PROTECTION DES MAINS ET DE LA TETE	Mille cinq cents	1 500,00
Lot n°4	PROTECTION CONTRE L'ELECTRICITE	Mille	1000,00

Le cautionnement provisoire reste acquis à LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes, conformément à l'article 39 du règlement des achats ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire sera libéré conformément aux dispositions des articles 38, 46 et 80 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, ne comportant aucune date limite, est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial minimum du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

#### Article 17: Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les factures payées au fournisseur.

#### Article 18: Assurances - Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

#### Article 19: Propriété industrielle ou commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

#### Article 20: Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est prévu au cours du présent marché.

#### Article 21: Quantité du marché

Les quantités indiquées sur le bordereau des prix correspondent aux quantités minimales et maximales que le maître d'ouvrage peut commander durant une année. Le maître d'ouvrage n'a pas l'obligation de commander le minimum. Toutefois, le montant maximal du marché ne peut être dépassé.

Une partie de la valeur du présent marché est réservée pour faire face à des besoins occasionnels ou à des besoins qui ne peuvent être raisonnablement prévus à l'avance mais qui sont complémentaires à ceux qui y sont prévus. Lesdits besoins sont commandés sur la base de devis dûment justifiés et validés par le maître d'ouvrage. Le montant cumulé des prestations y afférents ne doit pas dépasser, par exercice, 15 % du montant maximum du marché. Dans tous les cas le montant maximum du marché ne peut être dépassé.

Une révision des conditions du marché peut être introduite par avenant à l'occasion de chaque reconduction du marché cadre. Cette révision a pour seul et unique objet le réajustement du minimum et du maximum des quantités des fournitures. Elle ne doit pas bouleverser l'économie du marché et ne doit en aucun cas être supérieur à dix pour cent (10%) du montant maximum du marché en cas d'augmentation de la quantité maximale, ou inférieure à vingt-cinq pour cent (25%) du montant minimum du marché en cas de diminution de la quantité minimale. Les montants initiaux minimum et maximum du marché cadre peuvent être modifiés en conséquence dans la limite respectivement de vingt-cinq (25%) et dix pour cent (10%) sur la durée totale dudit marché.

## Article 22: Modalité et conditions de livraison

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance en usine de la fabrication des fournitures, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

### 1-MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

La livraison des fournitures intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 du CCGF.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (3) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque commande, lot ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de lot, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis).

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins deux (2) jours au maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

### 2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison et le contrôle des fournitures se dérouleront au siège du LPEE au 25, Rue d'Azilal à Casablanca. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à ses frais aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à ses frais au remplacement des fournitures non-conformes.

La fourniture reconnue non-conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée dès notification par le maître d'ouvrage (transport, livraison, et assurance inclus du fournisseur, jusqu'au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca-Maroc).

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

### 3-TRANSPORT

Le fournisseur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de fournitures et matériel. Le transport de matériaux, matériel, ou autres produits, objet du marché, est à la charge du fournisseur, jusqu'au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

### 4-EMBALLAGE

Le fournisseur assurera l'emballage des fournitures et du matériel de façon à prévenir les avaries et dommages depuis départ usine jusqu'à sa destination finale.

L'emballage doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport jusqu'à la réception du matériel ou fournitures par le maître d'ouvrage.

#### Article 23: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons ou attachements signés et cachetés par le LPEE, et d'une copie de l'ordre de service signé et cacheté par le fournisseur, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de fin de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux ou de réalisation des prestations de services, et au plus tard, le dernier jour du mois de fin de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux ou de réalisation des prestations de services. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si le fournisseur n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au fournisseur de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de la retenue de garantie et de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions) ..... ouvert auprès de ..... (La banque) à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture.

#### Article 24: Réceptions provisoire et définitive

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans la documentation technique avant l'expédition de la fourniture.



Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique ou avec les modèles les échantillons déposés par le fournisseur.

A l'issue de ces opérations, et au terme du marché, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire et définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, par un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

#### Article 25: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir exécuté la livraison des fournitures dans les délais prescrits dans l'article 13 du présent marché, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'**un pour mille (1‰)** du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8) %** du montant initial maximum du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

#### Article 26: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

#### Article 27: Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

## Article 28: Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de sa fourniture, les frais d'assurance de la fourniture étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

## Article 29: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le Maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

## Article 30: Règlement des différends litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

## Article 31: LOT N°1 : Chaussures de sécurité

N°	Désignation	Norme	Domaine d'application	Descriptif
1.1	Chaussures de sécurité	ISO 20345 ISO 20346 Norme SP1	BTP	<p>Chaussures en cuir à usage professionnel munies d'un embout de sécurité destiné à fournir une protection contre les chocs d'un niveau d'énergie maximal équivalent à 200 joules et contre un écrasement de 15 KN.</p> <p>Les chaussures doivent être conformes à la norme EN ISO 20345-2011 S3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Semelle antidérapante (Paraboline).</li> <li>- Résistance aux huiles et aux hydrocarbures.</li> <li>- Résistance électrique, chaussure antistatique indice A.</li> <li>- Talon absorbeur d'énergie.</li> <li>- Date de fabrication inférieure à huit (8) mois.</li> <li>- Chaussure de sécurité montante.</li> </ul> <p>Livrées avec certificats de fabrication.</p>
1.2	Bottes sans coquille	ISO 20345 & EN 14605+A1	BTP	<p>Semelle : en PVC.</p> <p>Une flexibilité à basse température -20° C.</p> <p>Crêtes surélevées sous la semelle.</p> <p>La doublure intérieure est 100 % coton pour garder les pieds au chaud.</p> <p>L'absorption d'énergie du talon, région siège fermée.</p> <p>Résistantes aux acides, bases, désinfectants, fumier, produits chimiques.</p> <p>Livrées avec certificats de fabrication.</p>
1.3	Bottes avec coquille	ISO 20345 : 2011 Norme SP1	BTP	<p>Semelle : PVC - Nitrile à crampons - Acier S5 embout et semelle en acier.</p> <p>Les bottes avec coquille doivent être conformes à la norme EN ISO 20345 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Semelle antidérapante (Paraboline).</li> <li>- Résistance aux huiles et aux hydrocarbures.</li> <li>- Résistance électrique, chaussure antistatique.</li> <li>- Le talon absorbeur d'énergie.</li> <li>- Date de fabrication inférieure à huit (8) mois.</li> <li>- Résistance à l'eau - imperméabilité (WR).</li> <li>- Doublure : jersey polyester.</li> <li>- Couleur : vert</li> </ul> <p>Livrées avec certificats de fabrication.</p>

## Article 32: LOT N°2 : Protection de la respiration

Article N°	Désignation	Norme	Domaine d'application	Descriptif technique
2.1	Demi-masque à gaz mono-cartouche adaptable (Article N° 2.2) et (Article N° 2.3)	EN 140	Chimie -liants Gaz toxique provenant des réactions chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caoutchouc polychloroprène ;</li> <li>- Brides réglables ;</li> <li>- Soupape d'expiration ;</li> <li>- Qui recouvre le nez, la bouche et le menton ;</li> <li>- Compatible avec cartouches (Article N° 2.2) et (Article N° 2.3).</li> </ul>
2.2	Cartouche A1 pour Demi-masque à gaz (Article N° 2.1)	EN 140	Chimie Gaz toxique provenant des réactions chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour gaz et vapeurs de composés organiques dont le point d'ébullition est &gt; 65°C ;</li> <li>- Compatible avec le demi-masque à gaz mono-cartouche (Article N°2.1) ;</li> <li>- Code couleur : marron ;</li> <li>- Durée de vie ≥ 1an.</li> </ul>
2.3	Cartouche de recharge Réf : A1B1E1K1P3 pour Demi-masque à gaz (Article N° 2.1)	EN 140	BTP Chimie Gaz toxique provenant des réactions chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gaz et vapeurs de composés organiques dont le point d'ébullition est &gt; 65°C ;</li> <li>- Gaz et vapeurs inorganiques ;</li> <li>- Gaz acides (azote, acide chlorhydrique...) ;</li> <li>- Ammoniac (et dérivés organiques aminés) ;</li> <li>- Durée de vie ≥ 1an ;</li> <li>- Compatible avec le demi-masque à gaz mono-cartouche (Article N°2.1).</li> </ul>
2.4	Lunettes anti-éclaboussure	EN 166 EN 170	Manipulation de produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lunettes étanches ;</li> <li>- Oculaire transparente panoramique en polycarbonate ;</li> <li>- Utilisables avec le demi-masque et des lunettes correctrices.</li> </ul>
2.5	Masque à gaz panoramique complet (avec cartouche A1 B1 E1 K1)	NF EN 136 EN 14387 + EN 141	BTP Chimie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recouvre le visage (le nez, la bouche, le menton et les yeux) et qui est entièrement en matériau filtrant.</li> <li>- Valable pour le dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S et autres gaz et vapeurs acides.</li> </ul> <p>Caractéristique de la cartouche A1 B1 E1 K1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gaz et vapeurs de composés organiques dont le point d'ébullition est &gt; 65°C ;</li> <li>- Gaz et vapeurs inorganiques ;</li> <li>- Gaz acides (azote, acide chlorhydrique...) ;</li> <li>- Ammoniac (et dérivés organiques aminés) ;</li> <li>- Durée de vie de la cartouche 1 an.</li> </ul>
2.6	Cartouche (A1 B1 E1 K1P) adaptable masque à gaz panoramique (Article N° 2.5)	NF EN 136 EN 14387 + EN 141	BTP Chimie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gaz et vapeurs de composés organiques dont le point d'ébullition est &gt; 65°C ;</li> <li>- Gaz et vapeurs inorganiques ;</li> <li>- Gaz acides (azote, acide chlorhydrique...) ;</li> <li>- Ammoniac (et dérivés organiques aminés) ;</li> <li>- Durée de vie de la cartouche 1 an.</li> </ul>

Article 33: LOT N°3 : Protection des mains et de la tête

Article N°	Désignation	Norme	Domaine d'application	Descriptif technique
3.1	Gant contre les risques chimiques, biologiques	EN 374-1	Manipulation des produits chimiques, biologique -Manutention d'objets glissants	Gant néoprène « lourd », paume et doigts adhésifs, manchette finition bord droit ; Longueur : 310 mm. Epaisseur : 0,70mm. Bactériostatique et fongistatique. Matériaux : 100% néoprène Flochage : 100% coton Gant de protection contre les risques mécaniques, chimiques et micro organiques, prévu pour un usage général. Couleur : Noir. Taille à livrer : Moyen 7-8 (60%) + Large 8-9 (40%).
3.2	Gant de manutention en cuir et contre les risques mécaniques cuir 100%	EN 388	-Manutention -Accès aux machines dangereux	Matière du support : toute fleur de vachette ; Pouce : palmé ; Poignet : élastique de serrage ; Souple avec couleur foncée unie de préférence ; Type de cuir paume : Vachette ; Type de cuir dos : Vachette.
3.3	Gant anti-chaleur Protection Thermique	EN 407 EN 420 EN 388	-Ambiance thermique -Manutention -Accès aux machines dangereux	Gants soudeur ; Tout en croûte de vachette ; Manchette en croûte supérieure à 30 cm ; Couture en Kevlar ; Intérieur molletonné ; Couleur rouge ; Jusqu'à 100°C ; Domaine d'utilisation : ➤ Travaux de soudure et de métallurgie ; ➤ Protection contre la chaleur, flammes et étincelles.
3.4	Gant en nitrile non poudré	EN 374	Chimie BTP	Manutention de produits chimiques, solvants, et produits de traitement ; Gant 5 doigts enduit nitrile ; Non poudré sans Latex ; Longueur : 240mm, Epaisseur : 0.12mm ; 100% nitrile. Boîte de 100 gants jetables. Taille à livrer : Small (30%) + Moyen (40%) + Large (30%)
3.5	Casque de chantier avec logo LPEE	EN 397	BTP/ Industrie chimique	Coque : Polyéthylène HD, coiffe en LDPE. Harnais à courroie et clips glissière : polyéthylène LD, glissière Térylène ; Harnais (coiffe avec sangle d'amortissement, toure de tête, serre-nuque) ; Trou de ventilation des deux côtés ; Couleurs : blanche et Jaune ; Durée de vie de 2 ans. Date de fabrication ne dépassant pas 6 mois.

Article N°	Désignation	Norme	Domaine d'application	Descriptif technique
3.6	Ecran facial transparent avec ressort adaptable au casque de chantier (Article N° 3.5)	EN 166 + EN 170	BTP/ Industrie chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecran facial complet transparent blanc avec ressort adaptable au casque ;</li> <li>- Ressort adapté au casque de chantier ;</li> <li>- Protection contre les branches volantes, les copeaux de bois, la sciure et les bruits nocifs.</li> </ul>
3.7	Lunette de protection	EN 166	BTP/ Industrie chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oculaire panoramique en polycarbonate courbe 4.25 ;</li> <li>- Monture en nylon type barre ;</li> <li>- Vis en inox contre les projections de particules et produits chimiques ;</li> <li>- Branches en nylon forme spatule ;</li> <li>- Support en nylon ajustable en longueur sur 5 positions ;</li> <li>- Tenon en nylon, pont : 32mm, poids : 38g.</li> </ul>

Les EPI doivent être livrés avec un marquage contenant les symboles d'utilisation conformes aux normes exigées.

Article 34: LOT N°4 : Protection contre l'électricité

N°	Désignation	Norme	Domaine d'application	Descriptif
4.1	Chaussures de sécurité isolant résistant à 1000 V	-NF EN 50321 -BS EN 50321-1 -NF EN ISO 20345	Electricité	<p>CE UNI EN ISO 20345 : 2012 SB FO E P CI WRU SRC                      Chaussure montante en cuir suédé anti-rayures WRU.                      Doublure en tissu respirant et résistant à l'abrasion.                      Chaussure avec insert haute visibilité.                      Languette souple, doublée et matelassée.  <u>Chaussure sans parties métalliques</u>                      embout 200J polymérique composite non-thermique EN 12568.</p> <p><b>-Semelle intercalaire composite en tissu isolant flexible antiperforation EN 12568.</b></p> <p>-Semelle en polyuréthane trois densités diélectrique, résistante à l'hydrolysis ISO 5423:92, aux hydrocarbures et à l'abrasion, anti-shock et anti-dérapante SRC.</p> <p>- Le fond de la chaussure dans certaines limites (pas d'humidité, ne concerne pas la tige) offre isolation électrique contre les tensions jusqu'à 1.000V - <math>M \Omega &gt; 1.000</math>.</p> <p>- Résistance électrique: norme canadienne CSA Z195-14 - augmentation 1 kV/sec voltage 20.000V /60 hz - durée 1 minute.</p> <p>- Résistance électrique: norme ASTM F2413-11 - augmentation 1 kV/sec voltage 20.000V/60 Hz - durée 1 minute. Flux électrique requis inférieur à 1,0 mA.</p> <p>-Anti-torsion insert dans la semelle pour assurer la stabilité sur des sols inégaux</p> <p>-Semelle diélectrique, bi matière extra confort au charbon actif, respirante, amovible, anatomique, absorbante, isolante et antibactérienne.</p> <p>Respectueux de l'environnement Eco-Friendly.</p> <p>FO résistance de la semelle aux hydrocarbures                      E absorption de l'énergie dans la zone du talon                      P résistance de la semelle à la perforation                      CI isolation de la semelle du froid -17°C</p> <p>Livrées avec certificats de fabrication.                      Livrées avec la fiche technique.</p>



## Article 35: Définition des prix

---

### LOT N°1 : CHAUSSURES DE SECURITE

#### Prix n°1.1 : Chaussures de sécurité

Ce prix rémunère la fourniture des chaussures de sécurité, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

#### Prix n°1.2 : Bottes sans coquille

Ce prix rémunère la fourniture des bottes sans coquille, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

#### Prix n°1.3 : Bottes avec coquille

Ce prix rémunère la fourniture des bottes avec coquille, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

---

### LOT N°2 : PROTECTION DE LA RESPIRATION

#### Prix n°2.1 : Demi-masque à gaz mono-cartouche adaptable

Ce prix rémunère la fourniture d'un demi-masque à gaz mono-cartouche adaptable, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

#### Prix n°2.2 : Cartouche A1 pour Demi-masque à gaz

Ce prix rémunère la fourniture d'une Cartouche A1 pour Demi-masque à gaz, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

#### Prix n°2.3 : Cartouche de rechange Réf : A1B1E1K1P3 pour Demi-masque à gaz

Ce prix rémunère la fourniture d'une Cartouche de rechange Réf : A1B1E1K1P3 adaptable, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

#### Prix n°2.4 : Lunettes anti-éclaboussure

Ce prix rémunère la fourniture des Lunettes anti-éclaboussure, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.



Prix rémunéré à l'unité .....(U)

**Prix n°2.5 : Masque à gaz panoramique complet (avec cartouche A1 B1 E1 K1)**

Ce prix rémunère la fourniture d'un Masque à gaz panoramique complet (avec cartouche A1 B1 E1 K1), y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

**Prix n°2.6 : Cartouche de rechange Réf : A1B1E1K1P3 pour Masque à gaz panoramique complet**

Ce prix rémunère la fourniture d'une Cartouche de rechange Réf : A1B1E1K1P3 adaptable Masque à gaz panoramique complet, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

---

**LOT N°3 : PROTECTION DES MAINS ET DE LA TETE**

**Prix n°3.1 : Gant contre les risques chimiques, biologiques et mécaniques**

Ce prix rémunère la fourniture des Gants contre les risques chimiques, biologiques et mécaniques, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

**Prix n°3.2 : Gant de manutention en cuir et contre les risques mécaniques**

Ce prix rémunère la fourniture des Gants de manutention en cuir et contre les risques mécaniques, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

**Prix n°3.3 : Gant anti-chaueur et contre les risques mécaniques**

Ce prix rémunère la fourniture des Gants anti-chaueur et contre les risques mécaniques, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

**Prix n°3.4 : Gant en nitrile non poudré**

Ce prix rémunère la fourniture des Gants en nitrile non poudré, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à la Boite de 100 .....(B.100)

**Prix n°3.5 : Casque de chantier avec logo LPEE**

Ce prix rémunère la fourniture d'un Casque de chantier avec logo LPEE, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.



Prix rémunéré à l'unité .....(U)

**Prix n°3.6 : Ecran facial transparent avec ressort adaptable au casque de chantier**

Ce prix rémunère la fourniture d'un Ecran facial transparent avec ressort adaptable au casque de chantier, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

**Prix n°3.7 : Lunette de protection**

Ce prix rémunère la fourniture des Lunettes de protection, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)

---

**LOT N°4 : PROTECTION CONTRE L'ELECTRICITE**

**Prix n°4.1 : Chaussures de sécurité isolant résistant à 1000 V**

Ce prix rémunère la fourniture des chaussures de sécurité isolant résistant à 1000 V, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 34 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité .....(U)



## LOT N°1 : CHAUSSURES DE SECURITE

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité Minimale (1)	Quantité Maximale (2)	Prix unitaire (HT) (3)	Prix Total min (HT) (1) * (3)	Prix Total max (HT) (2) * (3)
1.1	Chaussures de sécurité	U	400	800			
1.2	Bottes sans coquille	U	5	10			
1.3	Bottes avec coquille	U	10	20			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>							
<b>Montant de la T.V.A (20%)</b>							
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>							

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du fournisseur)



LOT N°2 : PROTECTION DE LA RESPIRATION

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité Minimale (1)	Quantité Maximale (2)	Prix unitaire (HT) (3)	Prix Total min (HT) (1) * (3)	Prix Total max (HT) (2) * (3)
2.1	Demi-masque à gaz mono-cartouche adaptable	U	100	200			
2.2	Cartouche A1 pour Demi-masque à gaz	U	100	200			
2.3	Cartouche de rechange Réf : A1B1E1K1P3 pour demi-masque à gaz	U	25	50			
2.4	Lunettes anti-éclaboussure	U	100	200			
2.5	Masque à gaz panoramique complet (avec cartouche A1 B1 E1 K1)	U	10	20			
2.6	Cartouche (A1 B1 E1 K1P) adaptable masque à gaz panoramique	U	10	20			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>							
<b>Montant de la T.V.A (20%)</b>							
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>							

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du fournisseur)



LOT N°3 : PROTECTION DES MAINS ET DE LA TETE

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité Minimale (1)	Quantité Maximale (2)	Prix unitaire (HT) (3)	Prix Total min (HT) (1) * (3)	Prix Total max (HT) (2) * (3)
3.1	Gant contre les risques chimiques, biologiques et mécaniques	U	200	400			
3.2	Gant de manutention en cuir et contre les risques mécaniques	U	250	500			
3.3	Gant anti-chaueur et contre les risques mécaniques	U	200	400			
3.4	Gant en nitrile non poudré	B.100	200	400			
3.5	Casque de chantier avec logo LPEE	U	250	500			
3.6	Ecran facial transparent avec ressort adaptable au casque de chantier	U	100	200			
3.7	Lunette de protection	U	200	400			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>							
<b>Montant de la T.V.A (20%)</b>							
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>							

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du fournisseur)



LOT N°4 : PROTECTION CONTRE L'ELECTRICITE

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité Minimale (1)	Quantité Maximale (2)	Prix unitaire (HT) (3)	Prix Total min (HT) (1) * (3)	Prix Total max (HT) (2) * (3)
4.1	Chaussures de sécurité isolant résistant à 1000 V	U	25	50			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>							
<b>Montant de la T.V.A (20%)</b>							
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>							

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du fournisseur)



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°11/2024

OBJET : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – EPI

- LOT N°1 CHAUSSURES DE SECURITE
- LOT N°2 PROTECTION DE LA RESPIRATION
- LOT N°3 PROTECTION DES MAINS ET DE LA TETE
- LOT N°4 PROTECTION CONTRE L'ELECTRICITE

POUR UN MONTANT MINIMUM DE (en chiffres et en lettres) :

.....

POUR UN MONTANT MAXIMUM DE (en chiffres et en lettres) :

.....

A CASABLANCA, LE : .....

Le Fournisseur	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature</p>	<p><b>DLAAP</b> <b>PRESENTE PAR : A. KORCHI</b></p> <p><b>VERIFIE PAR : F. EL MOUBARIK</b></p> <p><b>VALIDE PAR : I. DEKKAK</b></p> <p><b>LA DIRECTION GENERALE DU LPEE</b></p> 

